LES ECHOS DU COMPTABLE

Notre site => http://www.comptable-etat.fr

PUBLICATION N°38 DU CERCLE DE REFLEXION DES COMPTABLES PUBLICS, JANVIER-FEVRIER 2019

A la UNE

Les débuts du PAS (p2)

Les recommandations de la Cour des Comptes (p3)

Les PRS à Bercy (p4)

Les risques psychosociaux (p5)

EDITO

La réforme de la fonction publique est en route, accompagnant la réforme de la DGFIP et des réseaux qui la composent, avec de nouvelles mesures significatives modifiant en profondeur le cadre statutaire des agents publics et le dialogue social.

Les axes de la réforme sont l'élargissement du recours au contrat, l'accompagnement des mobilités, l'individualisation de la rémunération, l'évolution du cadre déontologique applicable aux fonctionnaires. J'aurais certainement mauvais esprit de traduire ces innovations par l'abandon du statut du fait de la suppression de la référence à la notation, la généralisation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des agents publics et la précarisation des affectations.

Le renforcement de l'égalité professionnelle femmes-hommes dans la fonction publique inscrit dans le projet de loi est à saluer dans la déclinaison de son plan d'action. Si le CRCP n'est pas opposé aux innovations, il sera vigilant dans l'application de ses nouvelles dispositions aux cadres de la DGFIP.

Il participe activement par la réflexion de ses adhérents à la construction de l'administration de demain dans un monde en grande transformation. Il est favorable à la mise en place du compte financier unique qui sera bientôt expérimenté et à toute initiative tendant à simplifier et rationnaliser le fonctionnement administratif.

La multiplication des agences comptables n'est pas à rejeter à priori mais il faut par contre être très clair sur les objectifs. Il ne s'agit pas de se « débarrasser » de cadres et d'agents pour les faire prendre en charge par les collectivités locales, il ne s'agit pas de mettre le comptable sous la tutelle des élus locaux. La gestion des finances publiques est un sujet trop sérieux pour l'exposer aux risques de dérapages importants.

Il sera essentiel de faire en sorte que la DGFIP soit le creuset de tous les comptables maniant de l'argent public, permettant ainsi de sauvegarder leur indépendance par rapport à l'ordonnateur avec en principe réciproque la responsabilité pécuniaire et personnelle du Comptable Public. Ces cadres ont acquis des compétences, un savoir-faire et un niveau d'expertise qui doivent être davantage valorisés auprès des collectivités locales.

Le monde n'est pas idyllique et la séparation de l'ordonnateur et du comptable est essentielle pour garantir la bonne tenue des comptes publics. La DGFIP est imprégnée de principes de probité et de loyauté et elle doit continuer à participer à la fiabilité de notre service public financier. Par contre, si l'on souhaite rationnaliser la fonction publique, pourquoi ne pas envisager d'étendre notre réseau comptable qui a largement fait ses preuves aux missions de l'administration des douanes et de l'éducation nationale, avec la mise en œuvre d'un principe simple et efficace : à argent public, comptable public.

Brigitte OLLIVIER

LA MISE EN ROUTE DU PAS

Dans tous les SIP et les trésoreries mixtes ce fut la ruée des usagers dès l'ouverture des portes le mercredi 2 janvier 2019. Et il en fut ainsi aussi les 3 et 4 janvier, à tel point qu'on pouvait s'inquiéter pour la suite. Cette affluence inquiétante des premiers jours, alliée aussi à une explosion du téléphone et des messages sur e-contact découle essentiellement de trois situations : l'ouverture de GESTPAS tardive le 2 janvier 2019, le Prélèvement à la source appliqué le 2 janvier sur les retraites du mois de décembre 2018 payées le 2 janvier 2019 et les erreurs de pôle emploi où les prélèvements ont été effectués le 2 janvier 2019 dans beaucoup de cas avec le taux non personnalisé.

Ces trois situations conflictuelles s'expliquent notamment par l'ouverture de GESTPAS aux services seulement le 2 janvier 2019.Si pour les usagers, cela semble normal le PAS n'étant applicable juridiquement que depuis le 1er janvier, cela l'est moins pour les services .L'ouverture de GESTPAS fin 2018 aurait permis aux agents de s'approprier au fil de l'eau cette application et de faire remonter les problèmes plus tôt pour que le « bon taux » s'applique dès janvier, évitant ainsi le stress du début d'année et les multiples contentieux avant impôt.

Le système fonctionne plutôt positivement malgré quelques points noirs à résoudre

Rétrospectivement, certains collecteurs auraient dû communiquer sur les prélèvements du 2 janvier. Les règles de l'annualité de l'impôt sont claires et il n'y a pas d'erreur. Mais les caisses de retraite et pôle emploi auraient pu avertir leurs allocataires. Les caisses de retraite auraient pu faire l'effort d'envoyer un décompte explicatif en décembre avec le problème lié aux contributions sociales. De nombreux retraités n'ont pas compris le décompte et surtout l'application du taux sur les contributions sociales déduites. Pôle emploi, aurait pu être plus attentif, s'agissant d'un public déjà très fragilisé. Certains se sont retrouvés avec des prélèvements de 16 % au lieu de 0% ou de 5 %, ce qui n'est pas neutre, même si la DGFIP remboursera !

Les services locaux ont fait face à une affluence très importante à l'accueil, au téléphone et sur e-contact, sans commune mesure avec les années précédentes qui étaient beaucoup plus calmes après la campagne des avis. Le versement de l'acompte de 60 % sur les réductions d'impôt a aussi amené bon nombre d'interrogations mais nous félicitons tous les services , cadres et agents de la DGFIP pour cette opération. En effet, le même jour, sans détection d'erreur sauf quelques comptes erronés du fait des contribuables, chacun a reçu son dû.

Il subsiste un gros point noir dans la gestion des acomptes contemporains. On ne peut pas les supprimer quand la personne est décédée, on ne peut pas les générer suite au dépôt d'une 2043, on ne peut pas les modifier. Il est urgent que cela soit résolu, ainsi que les dysfonctionnements sur les changements de situation familiale. Pour les collectivités et les SIE le système de prélèvement pour les uns et les virements réceptionnés par les autres demande des ajustements sur le plan des arrondis et de l'appareillement automatique qui ne peut être mis en œuvre si certaines règles pratiques ne sont pas respectées.

Le CRCP constate néanmoins que le système fonctionne plutôt très positivement pour une réforme de cette ampleur. Il est normal qu'il y ait quelques points à améliorer. Il faut maintenant que les collecteurs, quels qu'ils soient, jouent le jeu. Il faudrait aussi que les usagers n'utilisent pas e-contact comme un tchat pour poser n'importe quelle question.
En résumé, il faudrait aussi que le contribuable français ait un peu confiance et ne pense systématiquement que nous nous sommes trompés ou que le PAS correspond à une augmentation de l'impôt sur les revenus. Et pourquoi pas ne pas rêver que dans un an, tout le monde aura compris, tout le monde aura confiance et GESTPAS sera parfait.

Les recommandations de la Cour des Comptes pour la DGFIP

La Cour des Comptes a formulé pour la DGFIP en juin 2018 les recommandations suivantes: Définir une stratégie de transformation et l'inscrire dans une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle. Il parait opportun de publier ces 17 points qui permettent de mieux comprendre ce qui se passe actuellement dans notre administration, d'avoir un peu plus de lisibilité sur les décisions en cours et réfléchir sur la conduite à tenir dans le contexte actuel pour le moins agité.

1. Doter la DGFiP d'une stratégie de transformation à moyen terme, comportant pour chaque mission des cibles en matière d'organisation ainsi qu'un calendrier de réalisation, et décliner sa mise en œuvre dans une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle
2. Accroître la capacité d'investissement de la DGFiP en matière de systèmes d'information dans le cadre de cette contractualisation en précisant le coût estimé et les gains attendus des projets informatiques
3. Evaluer et analyser de façon documentée et argumentée, les gains de productivité et d'efficience découlant d'innovations dans les processus et l'organisation, notamment en matière de dématérialisation
4. Identifier les compétences dont la DGFiP aura besoin à l'horizon de dix ans et en tirer les conséquences en matière de recrutement et de formation .Tirer parti du numérique pour moderniser le service rendu aux contribuables
5. Faire du numérique le mode de droit commun de relation avec les usagers et mettre en place une politique d'accompagnement pour les personnes éprouvant des difficultés d'accès au numérique
6. Mettre en œuvre un plan de resserrement du réseau des SIE et des SIP à cinq ans comportant des projets d'implantations mutualisées avec d'autres entités publiques
7. Permettre l'accès d'autres entités publiques à des données détenues et produites par la DGFiP afin de supprimer des formalités redondantes. Rationaliser et rénover les services rendus aux collectivités territoriales
8. Adapter l'offre de services aux collectivités en fonction de leur taille et supprimer les prestations ne répondant pas à un besoin
9. Expérimenter le modèle de l'agence comptable auprès des collectivités territoriales volontaires ;
10. Mettre en place un compte financier unique en s'appuyant sur les possibilités offertes par la dématérialisation des comptabilités
11. Fermer les trésoreries dont les effectifs ne permettent pas d'assurer un service continu et de qualité .Rationaliser l'organisation et la gestion internes de la DGFiP
12. Confier aux DRFiP la mission d'animation du réseau et supprimer les DIDG
13. Transformer à un horizon de trois ans les 354 services de publicité foncière en un service à compétence nationale ;
14. Concentrer l'assignation des dépenses sur un nombre limité de postes
15. Organiser le transfert à la DGFiP des missions comptables exercées par la Douane
16. Mettre à l'étude les conditions d'un transfert de la mission topographique du cadastre à l'IGN
17. Créer une caisse de retraite des fonctionnaires de l'État

Si vous désirez réagir et contribuer à la réflexion du CRCP sur tous ces sujets brûlants vous pouvez le faire par l'intermédiaire du site www.comptable-etat.fr rubrique « contactez nous »

Retrouvez toute l'actualité des comptables sur le site du CRCP

www.comptable-etat.fr

REUNION DES CHEFS DE PRS A BERCY

Le 29 janvier dernier, les chefs de PRS étaient conviés à une réunion d'informations et d'échanges sur l'activité du recouvrement en présence du bureau Cap Recouvrement (Mme ORTIZ), GF2B au complet et de Mme RIGAL sous-directrice à la gestion fiscale. M. LE BARON, Chef de Service de la gestion fiscale a conclu cette journée. Les sujets étaient abondants, diversifiés et les échanges se sont avérés constructifs. Nous vous livrons donc une synthèse des thématiques abordées :

PRS DIRCOFI : L'expérimentation est arrêtée au niveau supra-départemental (DR/DFIP 54 et 59) mais se poursuit au niveau départemental (DR/DFIP 13 et 92).

EVOLUTION DES PRS : Les PRS de petite taille pourraient se voir confier tout le recouvrement contentieux de leur direction pour tendre vers une taille critique mieux adaptée à l'exercice des missions.

INFORMATIQUE : Le développement du projet **RSP** des particuliers se concrétise par une expérimentation dans une direction en 2020 et un déploiement en 2 vagues (juin et novembre) pour chacune des années 2021 et 2022. Dans l'attente, amélioration de RSP professionnels par deux évolutions en juin et novembre 2019, notamment en ce qui concerne la gestion des dossiers en procédure collective.
Poursuite de la dématérialisation des **SATD** bancaires vers d'autres établissements financiers et des mainlevées.

SIMPLIFICATIONS : Fin de la signature des **AMR** et des **MDP** et envoi en simple par l'ESI de Mézieu (1er trimestre 2019). Les envois en AR via PDF-EDIT seront toujours assurés par les PRS. Les AMR et MDP seraient visibles dans ADONIS ou ADELIE
Fin prochaine de la saisie des fiches 3950 et pontage d'ALPAGE vers MEDOC
Refonte de **SIRIUS-REC** avec la distinction entre les dossiers vivants et les dossiers en PC lors de la restitution d'une requête prédéfinie et modifiable.
Amélioration de **RSP** : pour les **ANV,** possibilité d'inclure des pièces jointes directement au format pdf. Démantèlement de l'éditique local au profit de PDF-EDIT et d'un bandeau déroulant dédié dans RSP pour une impression directe
SATD : refonte complète de sa rédaction en 2019 pour être pleinement adaptée à tout type de créance
Télépaiement des **RAR** : paiement en ligne sur impot.gouv.fr des AMR et des rôles supplémentaires d'impôts.

PUBLICITE DU PRIVILEGE DU TRESOR (art. 17 de la loi PACTE en cours de discussion au Parlement). La publicité serait effectuée deux fois par an. Il n'y aurait pas de publicité en présence d'une réclamation contentieuse avec sursis légal de paiement. Enfin, par décret, le seuil de créance impliquant la publicité serait relevé de 15.000 € à 200.000 €.

PROCEDURES COLLECTIVES : La loi PACTE prévoit un allongement du délai de conversion à titre définitif en sauvegarde et redressement judiciaire. Ce délai supplémentaire de 12 mois serait octroyé pour convertir jusqu'au dépôt par le mandataire de son compte-rendu de fin de mission en cas de procédure de rectification de l'impôt en cours.
Poursuite des travaux informatiques pour obtenir au second semestre 2019 **un accès sécurisé au Portail des mandataires judiciaires afin d'y déposer, au format pdf, les déclarations de créances.**

PROFILAGE / DATA MINING DES DOSSIERS : Poursuite de la mise au point d'un profilage des dossiers pouvant relever du PRS. Recherche d'une meilleure détection par l'augmentation des critères de sélection avec une stratégie d'actions de recouvrement à engager. Si cette méthode est pertinente, les protocoles de transfert de dossiers vers les PRS seraient révisés.

LE PAS EN PRS : Une instruction sur le PAS et ses conséquences au PRS sera prochainement adressée aux services.

RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE : Depuis le 1er janvier 2019, les remises gracieuses jusqu'à **200.000 €** relèvent de la compétence des directeurs locaux. **Ce pouvoir gracieux des directeurs ne peut être utilisé comme un outil de management**. En cas de refus ou de remise partielle, les comptables ont toujours le recours ministériel de deuxième niveau.

Il est à noter que ces simplifications et allègements vont dans le bon sens et correspondent aux souhaits exprimés par le CRCP lors de ses échanges avec la Centrale.

En conclusion des travaux, M. Audran LE BARON, Chef du service de la Gestion Fiscale, a évoqué avec satisfaction le très bon démarrage du PAS estimant que les difficultés qui avaient été identifiées au préalable ont été surmontées très convenablement, notamment, l'accueil physique, les appels téléphoniques et les courriels. Il a envisagé la perspective de création d'un pôle interrégional ou national d'engagement et de suivi des actions lourdes de recouvrement offensif ainsi que la fin éventuelle de la RPP sur les dossiers en procédure collective, après aval de la Cour des Comptes bien entendu.

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'administration publique présente des niveaux de risque supérieurs à la moyenne. La violence et les invectives des clients et usagers sont un risque plus spécifique aux administrations publiques qui, par ailleurs, connaissent des restructurations de grande ampleur depuis plusieurs années.

Pour s'attaquer aux risques psychosociaux, il est utile de s'y prendre dans le cadre de la gestion du risque qui débute par une évaluation. Pour cela, trois niveaux d'action sont nécessaires : les actions de prévention primaire pour éliminer ou réduire les risques à la source ; les actions de prévention secondaire pour fournir aux personnes de meilleures stratégies pour faire face aux risques et les actions de prévention tertiaire tendant à aider les personnes déjà affectées. L'expérience montre que ces risques sont mieux traités en recourant au dialogue social et en associant le personnel.
.
Les restructurations et les suppressions d'emplois, sujets de préoccupation particulièrement important au sein de notre administration, ont une incidence sur la manière de faire le travail et les relations avec les collègues, ainsi que sur les perspectives de carrière. Elles sont génératrices de risque. Il est essentiel de trouver des soutiens et la source de soutien incontournable est la Direction puisque, indépendamment de la désignation d'experts de la santé et la sécurité, c'est elle qui assume en définitive la responsabilité quant à la santé et la sécurité de ses agents. Dans certains cas, le supérieur direct peut assurer ce soutien.

Les problèmes liés à un manque de communication et de coopération sont parmi les facteurs de risques psychosociaux les plus fréquents dans l'administration publique et sont signalés dans plus d'un quart (27 %) des services. Ils peuvent être le résultat de tensions entre les agents qui débouchent sur des manœuvres d'intimidation et du harcèlement, et peuvent aussi provenir du fonctionnement de l'organisation proprement dit, lorsque les objectifs ne sont pas clairs ou que les instructions sont contradictoires.

Une mesure importante à prendre pour remédier au premier de ces problèmes, les manœuvres d'intimidations et le harcèlement, consiste, pour la Direction, à bien faire savoir qu'elle prend la chose au

sérieux et que les comportements visant à abaisser et humilier des collègues, des subordonnés, voire même des supérieurs, ne seront pas tolérés.

La source de soutien essentielle est la Direction

Pour les cadres pris individuellement, il semble essentiel d'indiquer clairement que les manœuvres d'intimidation ne sont pas tolérées. Ils doivent fixer des règles pour régler les différends, avoir un style de management clair et transparent sans traitement préférentiel pour certaines personnes, énoncer des objectifs clairs et définir clairement les responsabilités. Il sera parfois nécessaire de recourir à la médiation, la supervision et à l'accompagnement pour éviter que les conflits s'enveniment.

La prévention des risques psychosociaux est l'affaire de tous, elle doit être abordée collectivement et ne pas se limiter à une démarche individuelle. Toutes les instances en place peuvent aider, dont le médecin de prévention, le supérieur hiérarchique et la Direction.

Une série de signes avant-coureurs peuvent indiquer l'effet de risques psychosociaux sur des collègues, y compris les changements de comportement, l'anxiété et l'isolement. Il est important d'agir et de ne pas occulter le problème.

Les bases d'actions possibles sont de parler à la personne concernée, lui suggérer d'en parler à d'autres, ou lorsque la situation s'est aggravée, faire part de ses préoccupations aux personnes en mesure d'apporter un soutien, comme les services de santé professionnelle ou la Direction.

*

* *

Adhésion ou renouvellement en ligne possibles par carte bancaire sur www.comptable-etat.fr

N'hésitez pas à faire remonter toutes informations sur l'actualité dans vos départements, interrogations et suggestions.

BULLETIN D'ADHESION 2019 A ADRESSER
à Monsieur Christophe LE BAUT, Trésorier du CRCP,
2, chemin du Crépon 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS

Je soussigné ....., Comptable en ....., en poste à .....
Ou retraité demeurant…….
Adresse Email :

Déclare adhérer au CERCLE DE REFLEXION DES COMPTABLES PUBLICS

J'adresse ce jour un chèque de 50€, montant de la cotisation annuelle, libellé à l'ordre du Cercle de Réflexion des Comptables Publics

ou je paye par carte bancaire ou virement à partir du site http://www.comptable-etat.fr